

# UNADFI

UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS POUR  
LA DEFENSE DES FAMILLES ET DE L'INDIVIDU

Reconnue d'utilité publique

*Agréée par les Ministères de l'Education Nationale et de la jeunesse et des Sports, membre associé de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)*

Centre d'accueil et d'information sur les mouvements sectaires  
10, rue du Père Julien Dhuit  
75020 Paris

## EXTRAIT DU RAPPORT SUR L'ACTIVITE DE L'ANNEE 2000

[...]

### CONCLUSION

[...]

« Il faut attirer l'attention sur les diverses conséquences imaginables qu'aura, si aucune mesure n'est prise, la loi du 12 avril 2000 [\*]. Cette loi précise que le budget, les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue entre l'Etat et cet organisme, et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ; cette communication est de droit.

L'UNADFI a fait toutes les démarches en son pouvoir pour que ces dispositions ne soient pas appliquées à l'UNADFI. »

\* Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 sur la transparence administrative